



Le 25 juin 2020

À M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France

Copie à M. le Préfet des Yvelines
et à Mme la Directrice de la DDCS 78

Monsieur le Préfet,

Dans notre lettre du 26 avril 2020, nous vous avons exprimé le souhait que soit pérennisé l'hébergement des personnes sans résidence stable organisé en raison du confinement. Dans votre réponse du 29 avril, vous nous aviez indiqué qu'un groupe de travail avait été constitué pour proposer des réponses aux enjeux du déconfinement pour les personnes vulnérables et que vous nous tiendriez informés des décisions prises à cet égard.

D'autre part, nous avons pris connaissance de la circulaire du 3 juin du ministre Julien Denormandie dont nous avons retenu le principe clé d'éviter toute sortie sèche des places exceptionnellement ouvertes jusqu'au 10 juillet.

Nous nous approchons de la fin de la période d'urgence sanitaire et des personnes hébergées à l'hôtel par le 115 ou dans des structures (par exemple HUDA) par l'OFII nous font savoir qu'elles ont été informées d'une mise à la rue dans les semaines qui viennent.

Devant ces informations contradictoires, nous vous interrogeons donc sur la mise en œuvre dans le département des Yvelines des mesures permettant de respecter le principe clé préconisé par le ministère.

Nous réitérons solennellement notre souhait que les personnes mises à l'abri durant le confinement puissent bénéficier d'un hébergement pérenne en raison de leur extrême pauvreté. Étant bien entendu que cela ne peut se faire au détriment des sans-abris appelant le 115 ou des personnes disposant d'un droit au séjour au titre de leur statut de demandeurs d'asile ou de réfugiés.

Comme la loi le déclare : " Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence" (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles et découlant de la loi 2018 -10231 du 23 novembre 2018).

La crise sanitaire a montré que c'était possible. Il s'agit maintenant de se maintenir au même niveau d'exigence, c'est-à-dire celui fixé par la loi.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à notre attachement aux principes de fraternité et de solidarité, et d'agréer l'expression de notre respect républicain.

Pour le Réseau AMY, le comité d'animation

Pour répondre à ce courrier : contact@reseau-amy.org



Le Réseau-AMY est l'assemblée locale 78 des États Généraux des Migrations.

<https://www.reseau-amy.org/>

<https://www.facebook.com/reseauAmy>

Associations et Collectifs membres du Réseau AMY

Amnesty International Versailles

ACO VIS (Action Catholique Ouvrière Vallée Industrielle de la Seine)

ACI 78 (Action Catholique des milieux Indépendants)

ASTI du Mantois

ATD Quart Monde Yvelines

ATTAC 78 Nord

CELY (Croyants en liberté Yvelines)

CAMA (Collectif pour l'Accueil de Migrants à Achères)

Cercle de Silence de Mantes et du Mantois

Cercle de Silence de Versailles

La Cimade (Plaisir et Versailles)

Collectif Voisins Solidaires de Mézy

Collectif de soutien aux réfugiés et sans abri de la confluence

Comité de soutien aux réfugiés des Tilleuls de Triel-sur-Seine

Communauté Emmaüs Dennemont

Forum du Mantois

LDH Yvelines (Ligue des Droits de l'Homme, Fédération des Yvelines)

LDH de Conflans-Andrézy-Chanteloup-Maurecourt

LDH de Mantes la Jolie et du mantois

LDH de Poissy et environs

LDH de Verneuil et environs

Mouvement de la Paix comité local (Achères, Carrières, Poissy)

MRAP Yvelines

RESF 78

Voisins Solidaires de Versailles